



Inondation a repetition sur Fréjus

Par **dru1**, le **02/01/2012 à 14:29**

Bonjour,crnrnCela fait deux fois en 1 an 1/2 que je suis inondé dû à la crue de la rivièrnrnqui est mitoyenne avec nos maisons. Ces deux inondations ont été reconnues par l'Etat comme zone sinistrée et devait nettoyer le lit de la rivierre, consolider les rives qui s'écroulent entraînant, par la même occasion, les routes et fondations de nos maisons. rnrrnQue faut il faire pour faire valoir nos droits à la sécurité de nos biens ainsi que celle des personnes, qui malheureusement sont complètement désarmées face aux démarches à accomplir pour nous faire entendre avant qu'il n'y ai un accident regretable ?rnrrnMerci de nous soutenir et nous donner espoir.rnrrnTous les habitants de Villepey de Saint Aygulf.

Par **alterego**, le **02/01/2012 à 17:29**

BonjourrnrrnDe quel cours d'eau s'agit-il ? Je pensais à l'Argens, je préférerais en être certain.rnrrn"**Ces deux inondations ont été reconnues par l'Etat comme zone sinistrée**" Entendez-vous par là un ou deux arrêté de catastrophe naturelle ?rnrrnConnaissez-vous les dates ou pouvez nous communiquer celles de ces évènements même approximativement ?rnrrnJe vous en remercie par avance.rnrrnCordialement

Par **edith1034**, le **02/01/2012 à 17:43**

BONJOURrnrrnil ya un syndicat intercommunal et votre maire ala police des eauxrnrrnlancez une requête à ce petit monde qui ne fait rien et vous verrez des changements avant que le tribunal administratif n'ait à statuer rnrrnregroupez vous en assos rnrrnpour tout savoir sur le

Par **alterego**, le **02/01/2012 à 17:52**

Si un arrêté interministériel a déclaré l'état de Catastrophe Naturelle, avez-vous déclaré à votre assureur, dans les 10 jours de la parution de celui ou ceux-ci au Journal Officiel, le(s) sinistre(s) ?
Cette assurance ne couvre, bien entendu, que les biens mentionnés au contrat.
Cette question, la vôtre ne faisant état qu'à un manquement (sous réserves) de l'Etat.
Malgré tout l'intérêt que je porte à la réponse précédente, vous êtes encore loin de devoir penser à une procédure devant le T. A., d'autant plus qu'il est peu probable que le cours d'eau dont il s'agit soit domanial.
Dans l'immédiat, ce qui importe est de savoir où vous en êtes vous et vos voisins dans la gestion de ces sinistres.
Villepey Saint Aygulf, je vois qu'il y aurait un ou des étang(s) dans ce secteur. Quelle est la zone sinistrée qui vous concerne, fleuve ou étang(s) ?
Cordialement

Par **dru1**, le **02/01/2012 à 18:16**

oui nous avons été déclaré en catastrophe naturel pour les inondations du 15 juin 2010 et du 8 novembre 2011 et au sujet des assurances pour ma part rien n'a été très correct, mais ce qu'il nous fait peur ce sont les conséquences par la suite car rien ne bouge pour la rénovation des berges qui s'écroulent suite risque d'être catastrophique car les maisons attenantes à la rivièrence fissure et les terrasses s'écroulent et nous avons bien peur que si l'état reste passif sur les interventions à faire nous risquons à la prochaine inondation de tout perdre aussi bien matériel que l'immobilier et surtout la mise en danger des personnes et il y a urgence.
la rivière qui longe nos habitats c'est nommée la grande garronne ou la garronnette qui rejoint l'argens 800 m plus bas dont l'entretien de l'argens ainsi que les cours d'eau avoisinants sont déplorables et j'ai bien peur d'être inquiet car je navigue fréquemment sur l'argens et la garonnette pour rejoindre l'embouchure de l'argens à la mer.
merci de m'avoir répondu, on se sent moins seul.
merci à tous et bonne soirée
les habitants de villepey de saint aygulf et tous les sinistrés

Par **edith1034**, le **02/01/2012 à 19:00**

ENCORE UNE FOIS QUE LE FLEUVE SOIT DOMANIAL OU PAS
votre maire a la police de l'eau, il est responsable si rien ne bouge
sa commune aussi devant le T.A
constituez vous en association pour peser,
Si vous voulez surveiller vos prochaines inondations
allez en bas de page de <http://www.fbis.net/environnement.htm>
pour régler le problème vous pouvez écrire au ministre de l'environnement pour qu'elle fasse bouger le préfet

Par **alterego**, le **02/01/2012 à 21:54**

Bonsoir,

Les cours d'eau que vous citez sont des cours d'eau non domaniaux, ils relèvent du statut de la propriété privée.

Le caractère domanial ou non d'un cours d'eau est important, il détermine les droits du propriétaire riverain (non pas mitoyen), ses obligations et les pouvoirs de police de l'administration.

Le riverain d'un cours d'eau non domanial est propriétaire des berges et du lit jusqu'à la moitié de ce dernier, l'eau restant la propriété de la commune.

Le Code de l'environnement oblige le riverain à un entretien régulier des rives et du lit.

L'entretien régulier d'un cours d'eau a pour objet « de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Certaines interventions plus importantes peuvent être soumises à déclaration ou à autorisation.

Renseignez-vous auprès de la Mairie ou de la Préfecture si il existe une collectivité habilitée à se substituer aux riverains. Dans l'affirmative, celle-ci peut alors légalement se substituer pour votre secteur.

C'est le Préfet est chargé de la police de l'eau (art. L 215-7 du Code de l'Environnement) ; la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de l'eau) est le service en charge de l'instruction technique des dossiers.

Quant au Maire, il peut, sous l'autorité du Préfet, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau. Il dispose de pouvoirs que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales.

Voir <http://www.legifrance.gouv.fr> particulièrement les articles L 2212-2 – alinéa 5 et L 2212-4.

Le riverain doit informer l'autorité compétente de tout danger potentiel.

Enfin, je ne vous apprendrais pas qu'un cours d'eau fait, défait et refait naturellement son lit et qu'il faut faire avec.

Un risque pour les constructions, bien entendu, particulièrement plus elles sont près de la berge.

Vous êtes satisfait de votre assureur, c'est déjà une bonne chose. Parmi les dommages, les fondations de la maison ont-elles été affouillées ? A quelle distance de la rivière se situe la construction ? Cela peut avoir une importance dans l'indemnisation (reconstitution d'une partie de son terrain d'assiette par exemple).

Cordialement

Par **dru1**, le **03/01/2012 à 21:18**

bien reçu les différentes initiatives en entreprise et je ferais de mon mieux pour informer en temps voulu sur la progression de cette affaire.

merci encore pour tous les intervenants sur mes problèmes.

merci encore et à très vite les sinistres de staygulf et du var